



Courseulles sur mer, le 19 août 2017

Cher(e) Archer(e),

Nous espérons que vous avez passé de bonnes vacances.

Notre Compagnie reprendra ses activités à la salle de l'Edit le **Lundi 4 septembre 2017 à 18h30** pour les confirmés et le **Mercredi 6 septembre 2017 à 18h30** pour les débutants.

Les créneaux restent pour le moment inchangés mais ont été légèrement adaptés afin de permettre aux formateurs de se consacrer aux débutants mais aussi aux confirmés :

- **Lundi de 18 h 30 à 20 h 30 et Mercredi de 17 h 30 à 20 h 30** ➡ **Confirmés**
- **Mercredi de 17 h 30 à 19 h 00** ➡ **Débutants 1ère année (exceptionnellement seconde année)**
- **Mercredi de 19 h 00 à 20 h 30** ➡ **Débutants de plus d'une année**

- Si vous désirez reprendre votre activité au sein de notre groupe nous vous invitons à remplir la feuille d'inscription ci-jointe de façon que nous puissions organiser au mieux l'année à venir.

- Nous vous demanderons de régler dès le début d'année vos cotisations et licences. Mais il vous est possible de les régler en plusieurs fois, à condition de donner au trésorier au plus tard mi-octobre, les chèques correspondants, ces derniers n'étant touchés qu'ultérieurement et selon votre choix.

- Le certificat médical pour la saison de tir à l'arc est obligatoire pour participer aux compétitions, mais également pour la validité de l'assurance. Il doit être fourni le plus tôt possible. Les licences ne peuvent être prises sans cela. Celles-ci étant liées à l'assurance, il ne pourra pas être effectué de tir sans être titulaire d'une licence. A partir du 1^{er} juillet 2017, le certificat médical annuel n'est plus obligatoire, il a une validité de 3 ans. Les années où il ne sera pas présenté il faudra attester sur la feuille d'inscription qu'il a été répondu négativement à l'ensemble des questions du questionnaire de santé ministériel. Sinon, il vous faudra demander un nouveau certificat à un médecin.

- Il vous est possible de ne pas prendre l'assurance « individuelle accident » lié à votre licence. Dans ce cas, il vous faudra justifier d'une autre « individuelle accident », et d'autre part remplir le formulaire délivré par la FFTA notifiant votre refus (formulaire à demander auprès des responsables de la Compagnie). Vous pourrez dans ce cas déduire la somme correspondant à la part assurance du montant de votre licence soit une somme aux alentours de **0,25 €**.

En espérant bientôt vous revoir, amitiés archères.

Le Président, Désiré LENOEL



COMPAGNIE des ARCHERS de la SEULLES

Feuille d'Inscription SAISON 2017 / 2018

ECRIRE LISIBLEMENT et remplir TOUTES les rubriques. Merci

A remettre au bureau ou retourner le plus rapidement possible à :

Jean-René RIED 10, rue du Mont Notre-Dame, 14530 Luc sur Mer ou par mel à : jeanreneried@laposte.net

Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :
Adresse :
Ville : Code postal :
N° de téléphone : N° téléphone portable :
Courriel : Profession :

N° de Licence :

Catégorie :

Date du Certificat médical
ou de la réponse au
questionnaire médical :

Type d'arc pratiqué : - Classique ☐
- Poulies ☐ - Autre :

Dernière Compagnie: **Dernier niveau de progression:**
(Flèches, Plumes, +couleur)

Autres distinctions:

J'ai bien lu le règlement intérieur et les statuts de la compagnie et les approuve.

Fait à, le

Signature (s) :

Abonnement à la revue « Tir à l'arc » 22€ pour 1 an (rayez la mention inutile) ☐ OUI ☐ NON

Je ne désire pas que l'on inscrive sur le site internet de la Compagnie : <http://club.sportsregions.fr/archers-seulles/>
mon nom ☐ mon adresse ☐ mon n° de téléphone ☐ mon adresse de Courriel ☐
(cochez les cases désirées)

Je ne désire pas souscrire à l'assurance individuelle accident liée la licence (0,25€) ☐ OUI

AUTORISATIONS PARENTALES POUR LES MINEURS (Obligatoire) :

Je soussigné (e), Madame, Monsieur agissant en tant que parent (ou tuteur), autorise mon enfant à pratiquer toutes les activités de Tir à l'Arc au sein de l'association.

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE POUR LES MINEURS (Obligatoire)

J'autorise également l'Association « Les Archers de La Seulles » ou son représentant légal à faire pratiquer sur tout acte médical ou chirurgical d'urgence que nécessitera son état. J'accepte toute hospitalisation dans l'hôpital compétent le plus proche.

Fait à, le

Signature Obligatoire d'un Parent (ou tuteur)

<u>A remplir par la compagnie</u>		
<u>Réglé le</u>	<u>Par Banque (n° chèque) ou espèces</u>	<u>Montant</u>
<u>Chèque de caution</u>		
<u>Date de commande</u>		<u>de la licence</u>

CATEGORIE	LICENCE FFTA LIGUE CD	COTISATION COMPAGNIE	ANCIEN ADHERENT TOTAL	NOUVEL ADHERENT (+ distinction de progression et pin's) TOTAL	
ADULTE (né avant le 31/12/97)	71,90	38,10	110 €	20€	130 €
JEUNE (né entre le 1/01/98 & 31/12/2007)	45,55	39,45	85 €	20€	105 €
POUSSIN (après le 1/01/2008)	31,60	38,40	70 €	20 €	90 €
CONVENTIONS Licences FFTA + FFH – FFSA – FFSU – UNSS	20,00	30	50 €	20 €	70 €
DECOUVERTE (du 1/03 au 31/08 2018)	22,00	28,00	50 €	20€	70€
Adulte sans compétition (en club)	59,50	50,50	110 €	20€	130 €
Adulte sans pratique	51,75	33,25	85 €	20€	105 €

REGLEMENT OBLIGATOIRE EN DEBUT d'EXERCICE (après les séances d'essais).

Possibilité de régler en 3 fois par chèques donnés à l'inscription et à débiter mensuellement, en cours de saison. Une réduction de 5€, par personne, est offerte à partir de la seconde adhésion par famille.

- Un forfait de 20 € est demandé au nouvel adhérent pour l'achat des distinctions de progression (petites brochures en forme de plume ou de flèche) qu'il passera au long de l'année et de 2 pin's.
- A la fin des séances d'essais, il y aura à acheter en plus environ 30 € d'équipement personnel pour les nouveaux adhérents (représentant le prix d'achat d'une palette, d'un bracelet de protection et de 6 flèches).
- Ainsi que 22 € supplémentaire si l'on désire s'abonner à la revue de la Fédération de Tir à l'Arc : « Tir à l'Arc » (4 numéros à l'année)
- Il est possible de commander des équipements (polos, pantalons, polaires... au logo de la compagnie). Se renseigner auprès des membres du bureau de la Compagnie.

LIEUX	Salle de l'Edit et espace Jean-Michel MIROUX au parc de l'Edit à Courseulles sur mer, près du centre équestre		
HORAIRES			
Lundi	18h30 à 20h30	Confirmés avec encadrement possible, à partie de 19h00	
Mercredi	17h30 à 20h30		
Mercredi	17h30 à 19h00	Débutants première année (exceptionnellement seconde année)	
Mercredi	19h00 à 20h30	Débutants de plus d'une année	
Des modifications pourront être apportées en fonction des plannings établis par la commune			
MATERIEL	Mis à disposition	Achats à prévoir	
Pour la 1ère année	Pour le 1 ^{er} trimestre :	A partir du 2ème trimestre :	Prix approximatifs
	Arc	Une caution de 100€ (chèque non encaissé) sera demandée au nouvel adhérent pour le prêt du matériel. Ou si l'on préfère acheter son arc d'initiation, compter 100 à 200€	
	Flèches	6 flèches	25€00
	Protège bras	Protège bras	3€00
	Palette	Palette	5€00
	Accessoires divers	Eventuellement 1 Carquois	5,00 à 15,00 €

Certificat Médical de Non Contre-Indication à la Pratique du Tir à l'Arc et (éventuellement) à la compétition.

Ce **certificat médical**, à demander à son médecin traitant, est **obligatoire** pendant toute la durée de la saison sportive (du 1^{er} Septembre au 15 Septembre de l'année suivante).

NOUVELLES DISPOSITIONS 2017-2018

Le certificat médical est obligatoire pour commander un licence, et donc être assuré. Il doit donc être fourni le plus tôt possible en début de saison. A partir de cette saison, il restera valable pendant 3 ans. Pendant ce laps de temps, il faudra fournir à la compagnie, à chaque renouvellement de licence, une **déclaration sur l'honneur** précisant les réponses faites suite à la lecture du nouveau « **Questionnaire médical du ministère des sports** » pour la délivrance d'une licence sportive. **Voir ci-dessous**

(à remettre au Trésorier de la Compagnie)



CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE - INDICATION **A LA PRATIQUE DU TIR A L 'ARC** **Saison 2017 – 2018**

Je soussigné (e),....., Docteur en Médecine, après avoir pris connaissance de la liste des contre-indications ci-dessous, déclare que
Mme ou Mr

1°) ne présente aucune contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc, *

2°) peut participer à des compétitions sportives dans le cadre de cette activité. *

*(rayer, éventuellement, la 2^{ème} mention si contre-indication).

Date, Signature & Cachet du Médecin :

(Indispensable pour commander la licence de l'adhérent)

(à remettre au Trésorier de la Compagnie)



QUESTIONNAIRE MEDICAL DE NON CONTRE - **INDICATION** **A LA PRATIQUE DU TIR A L 'ARC** **Saison 2017 – 2018**

Je soussigné (e),....., demandeur de licence FFTA, déclare avoir, après l'avoir lu, répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé « QS-SPORT » concernant le renouvellement de licence d'une fédération sportive, édité par le ministère des sports.
(Si une des réponses est positive, il vous faudra fournir un certificat médical.)

Date, Signature :

(Indispensable pour commander la licence de l'adhérent)

LISTE DES CONTRE-INDICATIONS A LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC

Cette liste est destinée à informer le Médecin examinateur. Elle n'est pas exhaustive. Il lui appartient, bien sûr, de juger des contre-indications qui pourraient exister.

*Nota : La puissance maximum d'arc autorisée jusqu'à 11 ans révolus est de **18 livres** (indication constructeur).*

- 1) Hypertension artérielle sévère non stabilisée.
- 1) Angor d'effort.
- 2) Cardiopathie sévère.
- 3) Infarctus du myocarde (relatif).
- 4) Pneumothorax récidivant (relatif).
- 5) Scoliose importante évolutive (relative ou temporaire).
- 6) Fracture récente.
- 7) Intervention abdominale récente.
- 8) Psychiatrie (laissée à l'appréciation du médecin examinateur).

Règles sur les certificats médicaux et surclassements :

- Le certificat médical de non-indication à la pratique du Tir à l'Arc est obligatoire pour toute compétition inscrite au calendrier fédéral quelle que soit la catégorie d'âge.
- Le certificat médical de non-indication à la pratique du Tir à l'Arc est obligatoire pour les Poussins (à la prise ou au renouvellement de la licence)
- Un certificat de surclassement est exigé en compétition pour les Poussins de plus de 10 ans (dits Poussins surclassés).

Obligation d'un passeport signé pour le double surclassement soit :

- par le médecin fédéral ou le médecin régional
- au Centre de l'INSEP
- du plateau technique médecin du sport (CH)

Lutte antidopage :

Vous pouvez consulter la liste des produits prohibés sur le site : <http://www.sports.gouv.fr/prevention/>